

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois le 13 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Leïla DOUAR - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - M. Pierre MOTHET - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEU - M. Jacques CHANUDET - M. Joseph ROUDILLON - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE - M. Jean-Jacques KEGELART - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Fernando NOVAIS - M. Gilles DUBOISSET à M. Pierre DELUDET - M. Jérôme COUTIER à M. Bruno BOURIQUAT - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - Mme Magalie FERREIRA NEVES à M. Jacques CHANUDET.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Guide des tarifs Ville de Montluçon - Mise à jour au 1er janvier 2023**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Vu les articles L2122-22 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité de Montluçon a décidé de mettre à jour son guide des tarifs global à destination des citoyens utilisant ou non les services et/ou prestations municipales.

Pour rappel, ce guide a vocation à :

- mieux informer les citoyens sur l'existence de certaines prestations par un recensement de l'ensemble d'entre elles,
- simplifier et harmoniser les méthodes de calcul,
- simplifier la tarification pour plus de lisibilité.

Les tarifs appliqués ne représentent pas le coût réel supporté par la commune. Il s'agit d'une participation des usagers au fonctionnement des services proposés.

Les différentes méthodes de calcul prennent en compte les situations individuelles / familiales / géographiques. Pour exemple un quotient familial et un taux d'effort sont appliqués pour les prestations liées à la petite enfance et à l'enfance, tout comme une tarification favorable est appliquée dans certains secteurs aux Montluçonnais.

Sont proposées les principales modifications suivantes :

- corrections d'erreurs matérielles et/ou orthographiques,
- ajout de tarifs omis dans la version précédente (ex : échafaudage sur VP)
- ajout de la possibilité de gratuité des salles associatives pour les partis politiques, organisations syndicales, organisations publiques ou para publiques.
- mise en place d'un tarif repas / pique-nique dans le cadre de la restauration scolaire.

Ce guide municipal est disponible en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Ressources humaines, Finances, Relations internationales du 14 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications liées notamment à des corrections matérielles et/ou de date d'application,
- d'autoriser Monsieur el Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant.

APPROUVÉE PAR :

34 pour

5 abstentions

M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, Madame Magalie FERREIRA NEVES, M. Jacques CHANUDET

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 25 avril 2023
Sous le numéro :
003-210301859-20230413-82160-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 25/04/23
Qualité : Maire





GUIDE DES TARIFS

**Conseil Municipal
du 13 Avril 2023**

HYGIENE ET SECURITE

OPERATIONS	MONTANT TTC PROPOSE
Désinfections - produits de traitement	0,20 € / m ²
Désinsectisations - produits de traitement	0,40 € / m ²
Forfait cuisine et salle de bain	
Coût de main d'œuvre	10,00 € / 1/2h

Ces interventions restent gratuites sur présentation de la feuille de non imposition des revenus pour les personnes les démunies.

Ces opérations menées dans ce cadre par la mission Tranquillité Publique / Proximité ne concerne que les habitats individuels. En effet, pour les habitats collectifs, ces types de traitement nécessitent une coordination en termes d'intervention à prendre en charge par le syndicat ou le bailleur.

Pour tenir compte de la situation des personnes les plus démunies, ces interventions sont gratuites sur présentation de la feuille de non imposition des revenus.

STATIONNEMENT PAYANT

ZONE ROUGE		
Stationnement très courte durée		
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30		
sauf dimanche et jours fériés		
TARIFS	DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 1h30 consécutives)	
	1er ticket 0h30 gratuite	A partir du 2ème ticket
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	-	1h10
1,80 €	-	1h20
2,10 €	-	1h30
25,00 €	1h45	1h45

ZONE ORANGE		
Stationnement courte durée		
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30		
sauf dimanche et jours fériés		
TARIFS	DUREES DE STATIONNEMENT	
	(durée maxi : 2h30 consécutives)	
	1er ticket	A partir du 2ème ticket
	0h30 gratuite	
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	1h40	1h10
1,80 €	1h50	1h20
2,10 €	2h00	1h30
2,40 €	2h10	1h40
2,70 €	2h20	1h50
3,00 €	2h30	2h00
3,30 €	-	2h10
3,60 €	-	2h20
3,90 €	-	2h30
25,00 €	2h45	2h45

ZONE VERTE		
Stationnement longue durée		
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30		
sauf dimanche et jours fériés		
TARIFS	DUREES DE STATIONNEMENT	
	(durée maxi : 7h30 consécutives)	
	1er ticket	A partir du 2ème ticket
	0h30 gratuite	
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	1h40	1h10
1,80 €	1h50	1h20
2,10 €	2h00	1h30
2,40 €	2h10	1h40
2,70 €	2h20	1h50
3,00 €	2h30	2h00
4,00 €	3h30	3h00
4,10 €	4h30	4h00
4,30 €	6h30	6h00
4,40 €	7h30	7h00
4,50 €	-	7h30
25,00 €	7h45	7h45

ZONE VERTE SNCF avenue Marx DORMOY

Partie située entre les rues de BRUXELLES / VALMY et rue A. ALLIER / avenue J. FERRY uniquement

Stationnement longue durée limitée à 6 jours consécutifs

Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 sauf dimanche et jours fériés

TARIFS	DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 7h30 consécutives)	
	1er ticket 0h30 gratuite	A partir du 2ème ticket
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	1h40	1h10
1,80 €	1h50	1h20
2,10 €	2h00	1h30
2,40 €	2h10	1h40
2,70 €	2h20	1h50
3,00 €	2h30	2h00
4,00 €	3h30	3h00
4,10 €	4h30	4h00
4,30 €	6h30	6h00
4,40 €	7h30	7h00
4,50 €	-	7h30
25,00 €	7h45	7h45

TARIFS	PERIODES
4,50 €	1 jour
6,80 €	2 jours
9,00 €	3 jours
11,30 €	4 jours
13,50 €	5 jours
17,00 €	6 jours

La redevance d'occupation du domaine public est due pour les périodes d'occupation comprises entre 9h00 et 12h00, et entre 14h00 et 18h30, sauf dimanches et jours fériés,

Trois types de paiement sont proposés à l'utilisateur :

- le paiement par pièces de monnaie à l'horodateur : paiement au prorata du temps payé, par modularité de 10 centimes,
- le paiement par carte bleue à l'horodateur ou par voie dématérialisée (application smartphone Whoosh et site Internet) : paiement par palier, selon les plages horaires ci-dessus.

En cas de défaut de paiement immédiat du stationnement, un Forfait Post Stationnement (FPS) sera notifié à l'utilisateur (25 €).

Les tarifs abonnements mensuels :

	ZONE ORANGE	ZONE VERTE & VERTE SNCF
usagers justifiant d'une domiciliation sur la commune de Montluçon	15 €	10 €
usagers justifiant d'une domiciliation dans une autre commune	30 €	20 €

ABONNEMENTS MENSUEL PRO Professionnels du bâtiment, artisans, déménageurs	ZONE ROUGE Tarifs
Usagers justifiant d'une domiciliation sur la commune de Montluçon	20 €
Usagers justifiant d'une domiciliation dans une autre commune	40 €
Tarif à la journée	8 €

Les tarifs abonnements annuels :

ABONNEMENTS ANNUELS		
	ZONE ORANGE	ZONE VERTE & VERTE SNCF
usagers justifiant d'une domiciliation sur la commune de Montluçon	180 €	360 €
usagers justifiant d'une domiciliation dans une autre commune	120 €	240 €

Les abonnements pris en zone orange fonctionneront en zone orange et zones vertes.

Les abonnements ne constituent en aucun cas un droit de réservation d'emplacement, ne donnent lieu à aucune garantie de trouver une place, ni ne soustrait l'utilisateur au respect des règles du Code de La Route. Toute fraude et utilisation abusive des abonnements est passible d'une amende prévue par la Loi.

Les conditions d'obtention et de renouvellement des abonnements sont définies par arrêté municipal.

ZONE ROUGE – CITE MEDIEVALE

Les riverains de l'aire piétonne de la Cité Médiévale située en zone rouge, disposeront d'un « pass riverains Cité médiévale » dématérialisé pour circuler et stationner en cité médiévale.

Le montant du pass « stationnement » est fixé à 20,00 € par véhicule pour tous foyers, commerces ou professions, pour toute obtention et renouvellement annuels de ce pass. Il correspond à une participation des coûts liés aux frais de fonctionnement.

ZONE BLEUE

Les riverains des zones bleues disposeront d'un « pass riverains zone bleue » dématérialisé pour circuler et stationner sans limite de temps et sans disque.

Le montant du pass est fixé à 20,00 € par véhicule pour tous foyers, commerces ou professions, pour toute obtention et renouvellement annuels de ce pass. Il correspond à une participation des coûts liés aux frais de fonctionnement.